



DEPARTEMENT DE L'AUDE
**LE GRAND NARBONNE
COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION**

IX

**AMENAGEMENT D'UN POLE SANTE
SUR LA COMMUNE DE
MONTREDON DES CORBIERES**



Agence RAYSSAC
ARCHITECTE URBANISTE
2, Rue des Remparts
11 100 NARBONNE
Tél : 04-68-42-57-42
Fax : 04-68-42-57-40
rayssac@wanadoo.fr

**ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION
D'UTILITE PUBLIQUE**



Agence ARCADI PAYSAGISTE
Résidence Saint-Clair
15, Rue Jules Vallès
34 200 SETE
Tél : 04-67-58-54-55
Fax : 04-67-58-37-31
daniel.laroche@grounelamo.fr

**BILAN DES PROCEDURES ASSOCIANT LE
PUBLIC AU PROCESSUS DE DECISION**

Maître d'ouvrage :
LE GRAND NARBONNE
COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION

Narbonne le :

Signature :

10/09/2015	CREATION	RC	MV	a
Date(s)	Nature des modifications	Dessiné	Vérfié	Ind



Cabinet d'Etudes RENE GAXIEU
1 bis, place des Alliés
CS 50 676
34 537 BEZIERS CEDEX
Tél : 04-67-09-26-10
Fax : 04-67-09-26-19
Email : bet.lr@gaxieiu.fr



BZ-04707

H:\Affaires\Le Grand Narbonne CA\BZ-04707
Amgt d'un parc d'activités Névia - Montredon\6-AVP-Permis-Autorisations

DEPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND NARBONNE

ZAC POLE SANTE

ENQUÊTE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

**IX – BILAN DES PROCEDURES ASSOCIANT
LE PUBLIC AU PROCESSUS DE DECISION**

NOVEMBRE 2015

SOMMAIRE

1	PROCEDURE DE CONCERTATION DU PUBLIC PREALABLE A LA CREATION DE LA ZAC	4
2	PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DELIVRANCE DE L'AUTORISATION PREFECTORALE AU TITRE DE LA POLICE DE L'EAU	7
3	PROCEDURE PORTANT A LA CONNAISSANCE DU PUBLIC LA REVISION SIMPLIFIEE DU PLU DE MONTREDON DES CORBIERES	10

Conformément à l'article R. 123-8 5° du Code de l'environnement, il est indiqué dans cette IX ème pièce la participation effective du public au processus de décision relatif au projet d'aménagement de la ZAC Pôle santé au cours de trois procédures prévues par les textes en vigueur.

Les procédures mises en œuvre et associant le public sont les suivantes :

- 1. Procédure de concertation du public préalable à la création de la ZAC en vertu de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme ;**
 - 2. Procédure d'enquête publique en vertu de l'article R. 214-8 du Code de l'environnement préalablement à la délivrance de l'autorisation préfectorale au titre de la police de l'eau ;**
 - 3. Procédure portant à connaissance la révision simplifiée du PLU de la commune de Montredon des Corbières en vertu de l'article L. 123-13 du Code de l'urbanisme.**
-

1 PROCEDURE DE CONCERTATION DU PUBLIC PREALABLE A LA CREATION DE LA ZAC

Par délibération en date du 25 septembre 2014, la Communauté d'Agglomération a décidé de retenir la procédure de ZAC comme mode opératoire pressenti pour la réalisation de cette opération d'aménagement dénommée ZAC « Pôle Santé » sur le secteur MONTREDON DES CORBIERES et a ouvert à la concertation publique ce projet.

Cette concertation s'est déroulée pendant la durée de l'étude du projet dans le respect notamment des dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme et suivant les modalités décrites par la délibération du 25 septembre 2014 qui comprenait :

- Les moyens pour annoncer la concertation aux habitants, associations locales et autres personnes concernées :
 - o affichage de la délibération au siège du GRAND NARBONNE et dans la mairie concernée,
 - o publication d'un avis de concertation du public dans un journal d'annonce légale et sur le support d'information officielle du GRAND NARBONNE.
- Les modalités de la concertation proprement dite :
 - o organisation d'une réunion publique d'information à un stade suffisamment avancé des études préalables. Cette réunion s'est tenue le 2 septembre 2015.
- Les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager les débats :
 - o mise à disposition du public, au service bureau d'études du GRAND NARBONNE, communauté d'agglomération, 12 boulevard Frédéric Mistral à NARBONNE d'un document de présentation alimenté au fur et à mesure par l'avancement des études.
 - o mise à disposition du public, au siège du GRAND NARBONNE, 12 boulevard Frédéric Mistral à NARBONNE d'un registre à feuillets non mobiles permettant de consigner l'ensemble des observations, remarques et suggestions du public.

➤ Mise en place d'un registre :

Suite à la délibération du Grand Narbonne fixant les modalités de la concertation, un registre a été mis à la disposition du public afin que soient formulées d'éventuelles observations et propositions sur le projet.

Deux remarques/recommandations ont été faites dans le registre ainsi qu'un avis très favorable au projet.

Réponses aux remarques :

Concernant la remarque relative au CERS émise par de M BOUZEIX :

Dans le cadre des études préalables à la création de la ZAC, l'architecte de l'équipe de maîtrise d'œuvre a pris en compte « le couloir de Cers ». Le plan de masse qui sera fourni dans le dossier de réalisation de la ZAC prendra en compte cet élément pour définir l'implantation des bâtiments. Cette dernière sera également règlementée dans le cahier de prescriptions architecturales, pièce opposable à prendre en compte lors du montage des dossiers de permis de construire.

✚ Concernant la remarque portant sur les sites archéologiques :

Le territoire de Montredon des Corbières présente de nombreux sites archéologiques. Sur la zone d'étude, la DRAC a plus précisément recensé le site archéologique gallo-romain dénommé « Les Justices », situé sur les parcelles qui longent la route départementale RD6113 à l'angle nord-ouest du secteur d'étude. De fait, un diagnostic archéologique a été mené, laissant apparaître des vestiges de four à chaux et de voies. La découverte de ces vestiges conduira à la réalisation de fouilles complémentaires. Ce point, en cours d'étude par la DRAC, sera précisé dans le dossier de réalisation de la ZAC.

➤ **La réunion publique du 2/09/2015 :**

Une réunion publique en date du 2 septembre 2015 a été organisée par le Grand Narbonne pour présenter le périmètre de la ZAC « Pôle santé » à la population. Afin de toucher un large public, l'organisation de cette réunion a été communiquée par de nombreux médias locaux.

Au cours de cette réunion, quelques remarques mineures ont été formulées :

- M Michel Bourzeix, Directeur de Recherches Honoraire à l'INRA Saint Félix (Narbonne), a souligné l'existence de la voie impériale d'Aquitaine à proximité de la RD 6113 qu'il conviendrait de protéger et de valoriser.
- Une question a été posée concernant la présence d'une base pour accueillir les hélicoptères sur le secteur de la ZAC. *Il se trouve que cet aménagement n'est pas envisagé.*
- Des précisions ont été également demandées sur les accès à la zone, sur les transports en commun, sur le giratoire et sur les liaisons du projet de ZAC avec la Commune de Montredon. *La Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne et le Maître d'œuvre ont travaillé en collaboration avec le Conseil Départemental sur la question des accès à la zone par la RD 6113. C'est véritablement au moment des études ultérieures (dossier de réalisation de ZAC) que le schéma d'intention sera précisé. Une étude de trafic a par ailleurs été réalisée pour quantifier l'actuel et le futur, et le Conseil Départemental a lancé des études pour une réflexion plus globale des accès sur ce secteur, en particulier liée à la future gare LGV. Par ailleurs concernant la desserte en transport en commun, le Grand Narbonne est en train de travailler sur un avenant au contrat de DSP transport pour intégrer cette zone de desserte (navette).*
- Une question concernant une éventuelle déviation par le village de Montredon des Corbières pendant les travaux du giratoire sur la RD6113 a été soulevée. *Il n'est absolument pas prévu de déviation par le village lors de ces travaux, qui seront réalisés sous circulation : les convois exceptionnels devront continuer à transiter sur la RD6113. Un dossier complet sera validé par le Conseil Départemental ainsi que par la DDTM (route à grande circulation) avant les travaux.*
- Une question concernant la réservation des cellules au sein du quartier Pôle santé a été soulevée. *Il est prématuré de pouvoir se positionner sur les futures cellules à ce stade de la ZAC. A priori, ce sera Médipôle Sud Santé qui gèrera ces aspects.*

En conclusion, il apparaît que la concertation a été menée conformément à la délibération n° 259/2014 du 25 septembre 2014 définissant les modalités de la concertation. L'association du public au projet de « Pôle Santé » n'a pas révélé d'opposition, ni même de contestation. Le projet a été accueilli positivement, les seules observations formulées ont porté sur des points mineurs n'ayant aucun impact sur la procédure de création de la ZAC.

Au terme de la procédure de concertation du public, l'ensemble des modalités prévues ayant été respectées, par délibération en date du 29 septembre 2015, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne a tiré le bilan de la concertation du public.

2 PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DELIVRANCE DE L'AUTORISATION PREFERATORALE AU TITRE DE LA POLICE DE L'EAU

Conformément aux articles R. 214-1 à R.214-6 du Code de l'environnement relatifs à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ainsi qu'à l'Ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumise à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'environnement, le projet d'aménagement du Pôle Santé est soumis à la procédure d'Autorisation Unique au titre de la Loi sur l'Eau. Les rubriques concernées par le projet sont les suivantes :

- *Rubrique 2.1.5.0 : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure ou égale à 20 ha (AUTORISATION)*
- *Rubrique 3.2.3.0 : Plans d'eau, permanents ou non dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (DECLARATION)*

Par courrier du 6 juillet 2015 à l'ordre de la préfecture de l'Aude, la DDTM a établi que l'opération de la création d'un pôle santé à Montredon des Corbières est soumise à autorisation préfectorale au titre de la loi sur l'eau ; et qu'en application de l'article 13 du décret n°2014-751 du 1^{er} juillet 2014, le dossier de demande d'autorisation, jugé complet et régulier, pouvait être soumis à l'enquête publique.

Par arrêté préfectoral du 20 juillet 2015, l'enquête publique préalable à l'Autorisation Unique de réaliser les travaux d'aménagement du Pôle Santé, au titre des articles R. 214-1 à R.214-6 du Code de l'environnement et de l'ordonnance n°2014-619 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique, a été ouverte du 24 août 2015 au 24 septembre 2015 inclus sur les Communes de Montredon des Corbières et Névian.

Les modalités de concertation et d'information du public étaient les suivantes :

- La préfecture, aux frais du Grand Narbonne, a organisé la parution des publicités légales dans deux quotidiens régionaux :
 - « La dépêche » les 5 et 25 août 2015,
 - « Midi Libre » les 5 et 25 août 2015.
 - L'arrêté du Préfet concernant l'ouverture et le déroulement de l'enquête publique et l'avis ont été affichés, conformément aux certificats d'affichage joints au rapport du commissaire enquêteur, établis par le Monsieur Le Maire de Montredon des Corbières à la date du 24 septembre 2015 et de Madame Le Maire de Névian à la date du 25 septembre 2015.
 - Le Grand Narbonne a réalisé un affichage sur le terrain.
 - Le dossier d'enquête, l'arrêté et l'avis d'enquête ont été mis à la disposition du public sur le site de la préfecture de l'Aude et du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération.
 - L'annonce de l'enquête a figuré comme il est d'usage sur le site de la compagnie des commissaires enquêteurs du Languedoc Roussillon – Vaucluse.
 - L'ouverture de l'enquête a été annoncée sur les panneaux lumineux d'information de chaque commune.
-

- Le dossier d'enquête a été soumis à l'examen du public du 24 août 2015 au 24 septembre 2015 inclus sur les Communes de Montredon des Corbières et Néviau, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.
- Le commissaire enquêteur a tenu des permanences en mairie de Montredon des Corbières les 24 août, 14 et 24 septembre 2015 et en mairie de Néviau les 24 août et 24 septembre 2015.

La Préfecture de l'Aude a communiqué le rapport des conclusions et avis de Monsieur Éric LAVELAINE DE MAUBEUGE, Commissaire-enquêteur, établi en date du 21 octobre 2015. Ce rapport a relaté le déroulement de l'enquête publique ayant pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations sur les solutions retenues pour assurer la gestion des eaux pluviales dans le cadre des aménagements projetés.

Le rapport du Commissaire-enquêteur demeure ci-joint.

L'enquête publique a été réalisée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Le dossier mis à l'enquête a présenté de manière claire et complète la solution retenue pour assurer la gestion des eaux pluviales dans le cadre des aménagements projetés. Le public a pu ainsi prendre connaissance du projet et émettre ses observations.

Le déroulement de l'enquête publique a donné lieu à 5 observations déposées par le public sur le registre d'enquête publique, et l'envoi d'un courrier au commissaire enquêteur. Il est à noter qu'une observation a manifesté un soutien favorable au projet et qu'aucune observation n'a été formulée contre le projet lui-même. Des questions ont également été formulées par le Commissaire-enquêteur.

La notification des observations ainsi que les questions soulevées par ces observations ont été présentées à ALENIS mandataire pour le Grand Narbonne le 29 septembre 2015. Les réponses sont parvenues le 7 octobre 2015. Un échange complémentaire a eu lieu entre les 11 et 15 octobre 2015. Ces notifications et questions figurent dans le rapport du Commissaire-enquêteur en date du 21 octobre 2015.

L'Enquête publique ayant été réalisée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et le dossier mis à l'enquête présentant de manière claire et complète la solution retenue permettant d'assurer une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau et de préserver les intérêts visés par l'article L 211-1 du code de l'environnement (gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales, protection de la ressource en eau, protection contre les inondations), le Commissaire-enquêteur a émis un avis favorable pour la création d'un pôle santé sur la commune de Montredon des Corbières en formulant trois recommandations :

- o Recommandation 1 : Dans le cadre du projet Acti'med, l'identification des molécules à éliminer, la réalisation d'un modèle de prédiction des concentrations environnementales et la validation d'un processus de traitement pour le Pôle Santé de Montredon seront rendues publiques dans le courant de l'année 2016
- o Recommandation 2 : Le screening en cours sur les effluents de l'ancienne clinique sera actualisé lors de la mise en service de la nouvelle clinique, puis lorsque le Pôle Santé sera rempli avec les différents services de santé nouveaux qui s'y rattacheront.
- o Recommandation 3 : Les règles architecturales et urbanistiques imposées aux futurs aménageurs et bâtisseurs du reste du parc d'activités économiques seront telles qu'elles ne dégraderont pas la qualité paysagère de l'entrée de ville attendue du Pôle Santé.

-
- Au vu de l'avis favorable de la commission locale de l'eau du SAGE Basse Vallée de l'Aude en date du 22 juin 2015, du courrier du directeur départemental des territoires et de la Mer de l'Aude déclarant le dossier complet et recevable en date du 6 juillet 2015, de l'arrêté préfectoral n° DCT-BAT-2015-009 en date du 20 juillet 2015 portant ouverture de l'enquête publique, et du rapport, conclusions et de l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 21 Octobre 2015, un projet d'arrêté préfectoral portant autorisation unique concernant l'aménagement d'un pôle santé à Montredon de Corbières a été transmis au Grand Narbonne Communauté d'Agglomération le 3 novembre 2015.
-

3 PROCEDURE PORTANT A LA CONNAISSANCE DU PUBLIC LA REVISION SIMPLIFIEE DU PLU DE MONTREDON DES CORBIERES

Par délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 2010, la commune de Montredon des Corbières a prescrit la révision simplifiée du PLU afin de pouvoir implanter sur la commune un pôle santé au lieu-dit « Les Clottes ». Ce lieu-dit se trouvait en zone agricole au PLU. L'objectif de la révision simplifiée est d'adapter le zonage et le règlement du PLU en créant un secteur AUps.

- L'enquête publique s'est déroulée du 13 mai au 17 juin 2014.
- Les formalités réglementaires de publicité et d'information ont été effectuées dans les délais, aussi bien dans les deux journaux locaux (Midi Libre, Indépendant), que sur les sept panneaux d'affichage existants au niveau de la commune.
- Il y a eu peu de visites du public pendant l'enquête (2 observations sur le registre d'enquête écrites par la même personne).
- Aucune remarque inscrite sur le registre mis à disposition du public en mairie.
- Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable le 2 juillet 2014.

Par délibération du Conseil Municipal du 27 août 2014, la commune de Montredon des Corbières a approuvé la révision simplifiée soumise à évaluation environnementale de son PLU.
